

SUBVENTION CAISSE DES ECOLES - n° 1043

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide :

- une subvention de 5 000 F. cinq mille francs, est accordée à la Caisse des Ecoles de la Ville de LUDRES, afin de permettre le démarrage d'une cantine scolaire au groupe scolaire de LUDRES SUD.

Le budget supplémentaire ayant été voté, le crédit correspondant sera inscrit à l'article 657 par décision modificative.